

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 10 novembre 2017 à 20 heures

Etaient présents : ESPANET Martine, Maire, OKROGLIC Dominique, 1ère Adjointe, DISSET Jean-Marie, 2^{ème} Adjoint, JOURDIN Daniel, 3^{ème} Adjoint, BARDIN Régine, PERROT-BOYER Nathalie, SEWERYN Coralie, TARQUIN Robert, TEISSIER Anne Conseillers Municipaux.

Absents : ADAMEK Gilles – MANGIAPAN Hubert – RAMEL Loïc.

Pouvoirs : BOURRELY Paul à DISSET Jean-Marie.

Secrétaire de séance :
Monsieur DISSET Jean-Marie.

=====
La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Martine ESPANET, Maire.

Mme le Maire demande aux Conseillers Municipaux d'avoir une pensée pour Mme Florence DAMIENS, décédée le 6 novembre 2017.

Ordre du jour du Conseil Municipal.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2017,
- Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU de la Valette),
- Décision modificative n° 5 : Reversement et régularisation du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC 2017),
- Régularisation du montant du loyer annuel : DELLAROLI Karting,
- Restitution d'une caution à un ancien locataire d'un appartement communal,
- Crédit relais à contracter,
- Transfert de compétence « création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes » à la CCVUSP,
- Rapport n° 1/2017 de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées 'C.L.E.C.T' suite à la fusion de la CCVU et de la CCUSP, procédure de droit commun,
- Contrat Enfance et Jeunesse : avenant 2017-1 à la convention d'objectifs et de financement passée entre la C.A.F et les Collectivités partenaires,
- Participation de la Commune de Saint-Pons pour l'acquisition d'un outil informatique pour la psychologue scolaire intervenant dans chaque école de notre territoire,
- Motion pour le maintien des compétences eau et assainissement dans les communes de montagne qui le souhaitent.
- Questions diverses.

Mme le Maire indique qu'un point doit être ajouté à l'ordre du jour susvisé. En effet, l'ordre du jour de la présente séance a fait l'objet d'une erreur matérielle lors de sa rédaction. Il a été omis d'y inscrire le point suivant : « **Rapport n° 3/2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « C.L.E.C.T » extension de la compétence Jeunesse – procédure dérogatoire**. Alors que les documents concernant ce point donnant lieu à délibération a bien été fourni aux Conseillers Municipaux dans les délais de rigueur de convocation.

1/ - **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2017.**

Mme le Maire rappelle les points abordés lors du dernier Conseil Municipal et invite l'assemblée à approuver le procès-verbal dressé par le secrétaire.

M. **DISSET** Jean-Marie dit qu'il présentera une nouvelle rédaction de la convention de location de la salle des fêtes de Saint-Pons, lors d'un prochain Conseil Municipal.

Il indique également qu'il rencontrera le lundi 13 novembre, M. **SERVEL** de la CCVUSP afin de lui transmettre toutes les informations nécessaires concernant le Marché de Noël pour diffusion à la presse, radio et TV.

2/ - **Désignation d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SIVU de La Valette ».**

Mme le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la composition du Conseil Syndical du SIVU de La Valette et rappelle également la nomination, le 6 octobre dernier de M. **DISSET** Jean-Marie en tant que délégué Titulaire pour pourvoir au remplacement de M. **ADAMEK** Gilles.

Le Conseil Municipal prend acte de la démission de M. **CALCAVINO** Max, délégué titulaire auprès de ce même SIVU. Il convient donc de nommer un nouveau délégué titulaire.

Mme le Maire pose la question aux déléguées suppléantes en place, (**PERROT-BOYER** Nathalie et **TEISSIER** Anne) si l'une d'entre-elles est intéressées par un poste de délégué titulaire.

Mme **PERROT-BOYER** Nathalie fait part de son intéressement en indiquant avoir suivi régulièrement les dossiers du SIVU, pour avoir suppléé régulièrement M. **ADAMEK** Gilles, au cours de son mandat de délégué titulaire.

M. **JOURDIN** Daniel se propose pour le poste de délégué suppléant devenu vacant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés nomme Mme PERROT-BOYER Nathalie en tant que délégué titulaire pour représenter la Commune au sein du SIVU de La Valette et M. JOURDIN Daniel, délégué suppléant.

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. CALCAVINO Max détenait une délégation du Maire pour l'encadrement des agents techniques municipaux et le suivi des travaux.

Suite à sa démission, elle fait savoir que l'arrêté de délégation de fonction à M. JOURDIN Daniel, 3^{ème} adjoint va évoluer pour la prise en compte des délégations assurées jusqu'au 15 octobre dernier par M. CALCAVINO Max.

3/ - Décision modification n° 5 au budget général : FPIC 2017 reversement et régularisation.

Mme le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une régularisation dans le cadre du FPIC 2017. En effet, il a été prélevé par la CCVUSP 9 846 € alors que celle-ci n'a mandaté qu'un montant de 9 400 €, soit une différence de 446 €, qu'il convient de prévoir au budget en dépense (article 739223) et en recette (article 73111).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la décision modificative n° 5 au budget général dans les conditions ci-dessus exposées.

4/ - Régularisation du montant du loyer annuel : DELLAROLI Karting.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la révision du loyer annuel de M. DELLAROLI Karting s'effectuait « par erreur » en prenant en compte l'indice INSEE du coût de la construction, alors que ce dernier bénéficie d'un bail commercial. De ce fait, la révision légale du loyer doit s'opérer en prenant en compte l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Il est exposé, que la révision du loyer pour 2017 a été réalisée également à partir du dernier loyer connu de 2015 et évalué selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Le loyer annuel pour 2017 est donc arrêté à 1 377.92 € au lieu de 1 394.30 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le nouveau mode de révision du loyer annuel de M. DELLAROLI et charge Mme le Maire de procéder à l'encaissement de la somme susvisée.

M. **JOURDIN** Daniel, indique que la location de terrain consentie à M. **DELAROLLI** doit également être prise en compte dans le cadre de l'harmonisation des tarifs de location de terrains communaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2017.

M. **DISSET** Jean-Marie tient à souligner après avoir participé à une visite sécurité de l'activité Karting qu'il appartient à la Commune de procéder à l'entretien de la végétation qui entoure le site de l'activité karting.

Mme **BARDIN** Régine rappelle que la Commune est également responsable de l'entretien de la végétation au-dessus du lotissement Jolival.

5/ - Restitution d'une caution à un ancien locataire d'un appartement communal.

Mme le Maire informe que M. **LAPERRIERE** Vivian, locataire d'un appartement communal à l'ancienne école de Saint-Pons a mis fin pour des raisons professionnelles à son bail de location.

Le bail de location a été résilié au 31 octobre 2017 et après état des lieux, il convient de restituer la caution d'un montant de 379.90 € versée par le locataire lors de son entrée dans l'appartement en 2012.

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte de restituer la caution de 379.90 € à M. LAPERRIERE et dit qu'il recevra en fin d'année 2017 le décompte des charges locatives dues à la Commune.

Mme le Maire fait savoir que cet appartement vieillissant mérite une réfection avant une nouvelle location, à savoir : le changement des radiateurs électriques, le revêtement du sol de la cuisine à changer, des peintures à rénover, de la tuyauterie à refaire. Elle rappelle le changement programmé des fenêtres au printemps 2018. Le dysfonctionnement de la VMC est souligné, ce qui occasionne un fond sonore très important.

Il est prévu que les agents communaux interviennent le plus rapidement possible dans le cadre de la réfection de cet appartement.

6/ - Crédit relais.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'au cours du Conseil Municipal du 6 octobre 2017, il avait été évoqué que la Commune envisageait de contracter un prêt relais pour assurer le paiement des factures concernant les travaux de restauration effectués à l'intérieur de l'église paroissiale en attendant le

versement des aides financières obtenues auprès de la DRAC, de la Région et du Département.

Après avoir fait un point sur le bilan financier de l'opération susvisée, il est nécessaire que la Commune contracte un prêt de **350 000 €**.

La Commune a consulté 5 organismes bancaires, 2 ont répondu favorablement, 1 défavorablement et les 2 autres n'ont pas donné suite à notre consultation.

Les 2 offres réceptionnées sont présentées à l'assemblée :

Crédit Agricole	Caisse d'Épargne
Taux : 0.50%	Taux : 1.05%

Mme **OKROGLIC** Dominique précise que le montant du prêt de **350 000 €** correspond au montant total des subventions à recevoir dans le cadre de l'opération de restauration de l'intérieur de l'église paroissiale.

Il est précisé que dans le cadre de ce crédit relais sur 2 ans, la Commune paiera 3500 € d'intérêt en section de fonctionnement.

Par ailleurs, il serait souhaitable avant l'augmentation des taux d'intérêt, que la Commune contracte un autre prêt d'une durée **de 10 à 15 ans** et d'un montant de **150 000 € ou 200 000 €** afin de pouvoir assurer en 2018 les dépenses d'investissement et solder la totalité des factures des travaux de l'église.

Les organismes bancaires vont être consultés à ce sujet.

Mme **SEWERYN** Coralie regrette que la Commission Municipale des Finances ne se soit pas réunie en temps voulu pour étudier le point financier de l'église, et regrette d'autant plus de devoir se prononcer, ce soir, sur cette demande de prêt.

Mme **OKROGLIC** Dominique indique que le Fil d'Ariane vient de verser à la Commune la somme de **13 000 €** à utiliser pour le paiement des factures de l'église.

Mme le Maire informe l'assemblée, qu'une demande de souscription va être effectuée auprès de la Commune de BRA en Italie et procède à la lecture du courrier de sollicitation.

Une demande de mécénat a également été déposée en septembre dernier auprès du Crédit Agricole. Notre dossier doit être présenté à une prochaine commission, pour instruction.

L'achèvement des travaux de l'église est prévu pour juin 2018. Il n'est pas possible de suspendre les travaux pendant la saison hivernale, en raison du coût très important de la location de l'échafaudage installé à l'intérieur.

Il est rappelé le suivi fastidieux des factures reçues et l'état d'avancement des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de contracter un prêt de 350 000 €, de l'affecter au paiement des factures liées à la restauration de l'église paroissiale et mandate Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

7/ - **Transfert de compétence « création et gestion de maisons de services au public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes » à la CCVUSP.**

Mme le Maire procède à la lecture de la délibération du Conseil Communautaire réuni le 28 septembre 2017 portant sur le transfert de la compétence susvisée. Cette délibération rappelle qu'une convention signée le 3 décembre 2007, entre l'Etat, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye et les organismes signataires avaient décidé d'organiser un guichet d'accueil polyvalent du public dénommé « Relais Services Publics (RSP) et la gestion avait été confiée au Comité de Bassin d'Emploi du Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance. Par arrêté préfectoral du 5 février 2016, ce Relais de Services Public de l'Ubaye a été labellisé « Maison de Services au Public (MSAP) ».

Le transfert de cette compétence optionnelle à la CCVUSP découle de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Mme **SEWERYN** Coralie souligne que le contenu de la délibération du Conseil Communautaire ne fait pas état des conditions de fonctionnement de la MSAP. Est-ce que cette nouvelle organisation entraînera un budget propre à la CCVUSP ? Est-ce que les 13 communes ne seront pas sollicitées pour une participation financière au fonctionnement de ce service public ?

Après discussion, l'assemblée indique qu'il serait souhaitable d'obtenir confirmation que seule la CCVUSP assurera dans son intégralité la gestion financière de la MSAP et reporte sa décision à un prochain Conseil Municipal.

8/ - Rapport n° 1/2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « C.L.E.C.T » suite à la fusion de la CCVU et de la CCUSP – procédure de droit commun.

Mme **OKROGLIC** Dominique indique que suite à la fusion de la CCVU et de la CCUSP et à de nombreuses réunions, la C.L.E.C.T a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2017 et a fixé les allocations de compensation.

L'allocation de compensation pour la Commune est inchangée et s'élève à **11 009.46 €**

Un échange a lieu au sein de l'assemblée et les élus font état de leur mécontentement.

Ubaye Tourisme ne répond pas favorablement aux attentes de la Commune lors de l'organisation de festivités sur son territoire.

Dernièrement, la Commune s'est vue refuser la prise en charge du feu d'artifice du Marché de Noël, alors que la Commune verse annuellement pour Ubaye Tourisme 12 000 €.

D'autre part, le montant de la Taxe Professionnelle Unique reversée à la Commune par le CCVUSP ne correspond plus à la situation des zones commerciales et mérite d'être réévalué.

Un courrier va être adressé par la Commune à Mme la Présidente de la CCVUSP à ce propos.

Après exposé, le Conseil Municipal désapprouve le rapport n° 1 par le vote suivant : contre ESPANET Martine – OKROGLIC Dominique – DISSET Jean-Marie – JOURDIN Daniel – BARDIN Régine - BOURRELY Paul – PERROT-BOYER Nathalie - TARQUIN Robert et TEISSIER Anne. Abstention SEWERYN Coralie.

9/ - Rapport n° 3/2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « C.L.E.C.T » - extension de la compétence jeunesse -

Mme le Maire rappelle que l'extension de la compétence jeunesse aux « 12-17 ans » a été actée par la CCVUSP au 1^{er} janvier 2017. Le montant de la charge transférée à la collectivité a été réparti de la façon suivante :

- Les Communes de Barcelonnette et Jausiers continueraient à verser le montant de la subvention attribuée aux maisons des jeunes en 2016.
- La CCVUSP prendrait à sa charge la moitié du solde de la subvention,
- L'autre moitié serait répartie entre les Communes suivant leur population.

La C.L.E.C.T réunie le 9 mars 2017 a arrêté pour Saint-Pons, le montant de régularisation sur l'attribution de compensation (AC) suivant :

<i>Commune</i>	<i>Population</i>	<i>% (AC)</i>	<i>Montant (AC)</i>
Saint-Pons	687	16.25%	- 893.69 €

La population de Saint-Pons correspondant à 16.25% de la population 2017 de la vallée (hors population de Barcelonnette et Jausiers) soit 4228 habitants, l'AC de la Commune a été calculée selon ce % appliqué à la totalité des subventions versées par les autres communes soit 5500 € :

$$16.25\% \times 5500 \text{ €} = \mathbf{893.69 \text{ €}}$$

Cette dernière somme sera déduite de l'AC versée à la Commune par la CCVUSP pour l'année 2016 selon le décompte de régularisation suivant :

<i>Commune</i>	<i>AC 2016 (A)</i>	<i>Compétence Jeunesse 11-17 ans (B)</i>	<i>AC 2017 Total (A+B)</i>
Saint-Pons	11 009.46 €	- 893.69 €	10 115.77 €

Les Conseillers Municipaux à la majorité sont d'accord pour participer financièrement pour les jeunes, mais sont contre le montant de l'attribution compensatoire qui est attribué à la Commune.

Après délibéré, à la majorité des Conseillers Municipaux présents (Mmes BARDIN Régine et OKROGLIC Dominique ayant voté contre) le rapport n° 3 est approuvé.

10/ - **Contrat Enfance et Jeunesse : avenant n° 2017-1 à la convention d'objectifs et de financement passée entre la C.A.F. et les Collectivités partenaires.**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention d'objectifs et de financement passée entre la CAF et les Collectivités partenaires dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs de Barcelonnette et Jausiers pour les 3-6 ans.

La CAF a transmis à la CCVUSP un projet d'avenant 2017-1 au contrat CEJ prenant en compte le fonctionnement des accueils de loisirs pour les années 2017 et 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'avenant 2017-1 à la convention d'objectifs et de financement et autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.

11/ - Participation de la Commune pour l'acquisition de matériel informatique pour la psychologue scolaire de la Vallée de l'Ubaye.

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de M. le Maire de Barcelonnette et celui de Mme Sophie LONGUET, psychologue qui expose mutuellement une demande d'aide financière auprès des 13 Communes pour l'acquisition d'un outil informatique destiné à la réalisation de l'évaluation de certains élèves.

Le montant estimé pour cette opération est de l'ordre de 2 000 € et n'est pas pris en charge par l'éducation nationale.

La Commune de Saint-Pons est sollicitée pour une participation financière de 171 €, selon le calcul suivant :

$$57 \text{ élèves} \times 3 \text{ €/élève} = 171 \text{ €}.$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de participer à l'acquisition du matériel informatique pour un montant de 171 € et dit que le crédit correspondant sera inscrit au budget général de 2018.

12/ - Motion pour le maintien des compétences eau et assainissement dans les communes de montagne qui le souhaitent.

Mme le Maire présente la motion prise par le Conseil Municipal de la Commune de Sisteron et portant sur la compétence optionnelle Eau et Assainissement des Communautés de Communes et d'agglomération découlant de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Au cours du débat qui s'instaure, il est fait état pour ce qui concerne Saint-Pons de la compétence « assainissement » confiée à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye depuis plus de 15 ans et le constat de voir les premiers travaux réalisés sur son réseau assainissement en 2016 et 2017.

Il est également évoqué les travaux importants réalisés par la Commune sur son réseau d'eau potable. Constat est également fait, sur les infrastructures et la gestion de l'eau potable qui s'avèrent être très différentes dans toutes les communes la vallée de l'Ubaye.

Après exposé, le Conseil Municipal par le vote suivant : pour ESPANET Martine, OKOGLIC Dominique, DISSET Jean-Marie, BARDIN Régine,

***BOURRELY Paul, PERROT-BOYER Nathalie, TARQUIN Robert,
TEISSIER Anne, contre SEWERYN Coralie et JOURDIN Daniel***

***Adopte la motion et demande au gouvernement de donner un avis favorable
au maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences
optionnelles des Communautés de Communes et des Communautés
d'Agglomération.***

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à **23h30**.

Prochain Conseil Municipal le **vendredi 15 décembre 2017 à 20h00**.
Commission des finances et du personnel le **mercredi 22 novembre 2017
A 18 h**.

A l'issue de cette commission (19h) le projet photovoltaïque sera étudié par les
Conseillers Municipaux.

Le Maire,
Martine **ESPANET**